

Douane du Pakistan (Comité fédéral des recettes publiques) - Pakistan
7 mai 2020

Pour faciliter les procédures de la douane et soutenir toutes les parties prenantes (dont importateurs, exportateurs, agents de la douane, transitaires, etc.) aux postes de douane portuaires/aéroportuaires et terrestres du Pakistan, outre atténuer les effets néfastes pour l'économie et l'industrie nationales des mesures de confinement adoptées en raison de la flambée de maladie à coronavirus (COVID-19), la douane pakistanaise (comité fédéral des recettes publiques) a pris les dispositions présentées ci-dessous.

Ces services sont hautement souhaitables, non seulement au vu de l'urgence actuelle, mais également pour faciliter comme il se doit les échanges régionaux et internationaux. La douane du Pakistan donne à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et à la communauté internationale l'assurance que d'autres mesures peuvent être prises en temps voulu, dans le cadre des efforts continus de facilitation des échanges.

1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles
1.1. Garantie de dédouanement accéléré des médicaments, denrées alimentaires et matériel nécessaires pour le traitement de la maladie à coronavirus (COVID-19).
1.2. Le gouvernement renonce à tous les droits et taxes sur l'importation des médicaments et équipements essentiels nécessaires pour endiguer et combattre la pandémie de COVID-19.
2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement
2.1. Dédouanement des marchandises 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, aux postes frontières terrestres, ainsi que dans les ports et aéroports.
2.2. Une adresse électronique dédiée est créée pour permettre aux autorités douanières de répondre aux demandes et traiter les réclamations relatives aux échanges commerciaux.
2.3. Le Gouvernement a étendu la date limite de dépôt des déclarations de marchandises.
2.4. La douane du Pakistan propose à tous ses clients des services de dédouanement basés sur le Web, pour faire leurs déclarations, procéder aux paiements et demander de nombreux autres services sans devoir se rendre physiquement dans les bureaux de la douane.
2.5. La douane est classée dans la catégorie des services essentiels, et peut à ce titre poursuivre ses fonctions clés, c'est-à-dire protéger les intérêts sociaux et économiques de la population.
3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes

- 3.1.** Un budget supplémentaire a été alloué pour protéger les agents de la douane de la pandémie de COVID-19 et notamment permettre l'achat de masques, désinfectants et autres produits essentiels, conformément aux instructions des autorités sanitaires locales.
- 3.2.** Des dispositifs de dépistage et de désinfection ont été installés sur tous les lieux de travail.
- 3.3.** Une rotation du personnel a été organisée en raison des mesures de restriction des déplacements prises par le Gouvernement. En outre, un dispositif de télétravail est mis en place pour faciliter les échanges.
- 3.4.** Les réunions se tiennent en vidéoconférence ou par l'intermédiaire d'autres moyens de communication à distance afin de limiter les rassemblements et ainsi réduire la probabilité de transmission du virus.
- 3.5.** Seul un nombre limité de personnes/agents des douanes peuvent être présents simultanément dans les installations de la douane sur le terrain.

4. Mesures visant à assurer la protection de la société

- 4.1.** À l'échelle fédérale et provinciale, le Gouvernement a également mis en place des lignes d'assistance téléphonique pour les particuliers et les entreprises.
- 4.2.** Les autorités douanières ont été sensibilisées aux possibilités d'importation/approvisionnement de fournitures médicales contrefaites et de faux médicaments dans le contexte de la flambée de la maladie COVID-19.
- 4.3.** Les mesures prises à cet égard seront communiquées par l'intermédiaire de l'outil de communication du réseau douanier de lutte contre la fraude, c'est-à-dire la plateforme CENcomm.

5. Autres mesures